

N°DBCA-2021-036

- Membres théoriques :  
5
- Membres en exercice :  
5
- Membres présents :  
4
- Votants :  
4



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**INDEMNISATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DANS LE CADRE DE  
LA VACCINATION DE LA COVID-19**

Le 03 juin 2021, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2021, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3<sup>ème</sup> Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

**ETAIT ABSENTE EXCUSEE**

- Madame Sophie ALLAIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Garantir la sécurité</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative</i>

\*  
\* \*

Vu :

- *le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,*
- *le décret n° 2020-1262 modifié du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 55-1,*
- *le décret n° 2020-1310 modifié du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*
- *l'arrêté du 5 février 2021 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,*
- *l'arrêté modifié du préfet de la Seine-Maritime en date du 14 janvier 2021 autorisant des centres de vaccination,*
- *la convention entre le service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime et l'agence régionale de santé Normandie relative à l'appui du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime aux centres de vaccination,*
- *la délibération n° DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*  
\* \*

Dans le cadre de la participation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime aux centres de vaccination, formalisée par la signature d'une convention avec l'Agence Régionale de Santé Normandie (ARS), le service met à disposition des sapeurs-pompiers volontaires.

Les activités des sapeurs-pompiers volontaires concernés ne sont pas intégrées au règlement départemental relatif aux modalités d'attribution des indemnités allouées aux sapeurs-pompiers volontaires fixées par le Conseil d'administration annexé au Règlement intérieur.

Deux types d'activités sont recensés pour les sapeurs-pompiers volontaires :

- prescripteur : il valide la vaccination
- vaccinateur : il regroupe les missions de vaccinateur et toutes les activités annexes au sein du centre de vaccination (accueil, suivi administratif...)

Sur la base de la convention signée avec l'ARS, il est proposé de fixer un forfait horaire d'indemnisation de 35 euros pour le prescripteur et de 25 euros pour le vaccinateur pendant toute la durée de la convention avec l'ARS Normandie.

\*  
\* \*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20210603-DBCA-2021-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2021  
Affichage : 03/06/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

Signé électroniquement, le 03/06/2021  
Andre GAUTIER, Président CASDIS

**André GAUTIER**